



# BELLATRIX

Website disclosure (article 10)

Jun 2025



# SOMMAIRE

|                                                                    |          |
|--------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. RESUME</b>                                                   | <b>3</b> |
| <b>2. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE</b>                        | <b>3</b> |
| <b>3. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES</b>           | <b>3</b> |
| <b>4. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT</b>                               | <b>4</b> |
| <b>5. PROPORTION D'INVESTISSEMENT</b>                              | <b>6</b> |
| <b>6. SUIVI DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES</b> | <b>7</b> |
| <b>7. METHODES</b>                                                 | <b>7</b> |
| <b>8. SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES</b>                        | <b>8</b> |
| <b>9. LIMITES AUX METHODES ET DONNEES</b>                          | <b>8</b> |
| <b>10. DILIGENCE RAISONNABLE</b>                                   | <b>8</b> |
| <b>11. POLITIQUE D'ENGAGEMENT</b>                                  | <b>9</b> |
| <b>12. INDICE DE REFERENCE DESIGNE</b>                             | <b>9</b> |



## 1. RESUME

Objectif de gestion : Bellatrix est géré de manière discrétionnaire avec une politique active de placement en actions, en obligations ou en instruments monétaires.

L'OPC vise à atteindre une performance nette de frais de gestion supérieure et une volatilité inférieure, à celles de l'indicateur de référence composite suivant : 50% STOXX® Europe 600, 10% S&Ps 500 et 40% FTSE MTS Eurozone Government Bond 3-5Y, sur un horizon de 5 ans.

- L'OPC prend en compte des exclusions et des objectifs ESG au sens de l'article 8 du règlement SFDR, tels que présentés ci-dessous
- Pas de minimum d'investissement durable. Le pourcentage minimum d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S est de 80% de l'actif net.
- Pas de prise en compte des incidences négatives ni de vérification de la conformité aux principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies. Nous évaluons les pratiques de bonne gouvernance lors des votes aux assemblées générales des entreprises dont le siège social est en France.
- Méthodologie : l'actif est divisé en trois blocs (actions et obligations du secteur privé / obligations souveraines / fonds externes). Chaque bloc est évalué avec une méthodologie différente. Les données proviennent d'ISS- ESG, du site SDG Index et des sites internet des sociétés de gestion des fonds.
- Contrôle : le contrôle du respect des exclusions et de l'atteinte des objectifs ESG est effectué par le Risk Manager.
- La politique d'engagement prend en compte les recommandations de l'AFG, qui elle-même respecte les bonnes pratiques en matière de gouvernance.

## 2. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Le produit promeut des caractéristiques E et S mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

## 3. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers les deux piliers suivants :



### **1) Le Produit Financier exclut certaines entreprises de son univers d'investissement selon les critères suivants :**

- Tabac : les entreprises présentes dans la liste d'exclusion de Robeco
- Armes controversées : les entreprises présentes dans la catégorie armes à sous-munitions et mines anti-personnel de la liste d'exclusion de Nordea
- Charbon : les entreprises qui réalisent plus de 20% de leur CA dans le secteur du charbon ou dont la part de charbon dans la production d'électricité est de plus de 20%, en utilisant la source Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald.
- Pétrole et gaz : les entreprises dont la part d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure à 20% dans la production totale d'hydrocarbures ou les entreprises dépassant de plus de 20% la trajectoire Net Zéro de l'Agence Internationale de l'Energie selon l'ONG Urgewald.

Les exclusions E et S s'appliquent pour toute entrée de titre en portefeuille et après un délai de 3 mois à partir de la date du passage en Article 8 pour les anciens titres.

### **2) Indicateur et score**

L'OPC utilise les indicateurs/scores suivants pour mesurer son alignement aux caractéristiques ESG :

- L'indicateur de mixité défini par ISS pour les émetteurs privés
- Le score du SDG index pour les émetteurs souverains
- Les fonds classés Article 8 ou 9 selon SFDR pour les OPCVM.

## **4. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

La gestion de l'OPC est discrétionnaire, la stratégie d'investissement repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou la sélection de valeurs.

La stratégie d'investissement repose sur une approche qui concilie l'analyse de l'évolution sectorielle et la sélection des titres.

L'analyse des statistiques économiques donne une image de l'évolution de l'activité économique. Elle permet de prévoir les évolutions sectorielles et se termine par la sélection des titres et/ou le choix de sociétés les mieux armées pour profiter ou moins souffrir des évolutions prévues.

La sélection des titres repose sur une analyse fondamentale des valeurs selon une approche micro économique des sociétés susceptibles d'être sélectionnées. Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques et relèveront principalement de grosses et moyennes capitalisations. Ils pourront être libellés en toutes devises. Les émetteurs sélectionnés relèveront de toutes zones géographiques.



La sélection se fait sur des critères financiers (croissance des résultats, ratios boursiers, etc....), des critères qualitatifs (qualité de l'équipe dirigeante, honnêteté de l'information ; etc. ...) ainsi que des critères extra-financiers.

La gestion action privilégie les titres de croissance à prix raisonnable (GARP) mais s'intéresse également aux actions décotées ou présentant des rendements élevés. Elle fait preuve de flexibilité à l'achat et à la vente en fonction des opportunités et procède à des opérations de trading dont le but est d'améliorer la performance.

L'allocation entre obligations de tous types et titres de créance négociables sera déterminée en fonction de la conjoncture macroéconomique et des anticipations des gérants sur les taux, les spreads de crédit, les taux de change, l'évolution des marchés d'actions pour les obligations convertibles.

Le fonds intègre des caractéristiques ESG à travers la mise en place d'exclusions sur les piliers environnementaux et sociaux et des contraintes sur des indicateurs / scores précisées ci-dessous :

Notre stratégie ESG repose sur deux piliers :

### 1) Les exclusions :

- Armes controversées : toutes les entreprises impliquées dans la production ou vente d'armes à sous-munitions et de mines antipersonnel via la liste publique de Nordea AM
- Tabac : entreprises intégrées à la liste publique de Robeco
- Charbon : entreprises dont les activités en lien avec le charbon représentent plus de 20% de leur CA ou 20% de la production électrique via la liste publique GCEL de l'ONG Urgewald
- Pétrole et gaz : entreprises ayant plus de 20% d'hydrocarbures non-conventionnels dans leur production ou dépassant la trajectoire Net Zero définie par l'Agence Internationale de l'Energie de plus de 20% via la liste publique GOGEL de l'ONG Urgewald.

La politique d'exclusion est disponible sur le site [www.cybele-am.fr](http://www.cybele-am.fr)

### 2) Surperformance du fonds sur :

- le score de mixité par rapport à l'indice composite suivant : 5/6ème Stoxx Europe 600 - 1/6ème SP500
- le score SDG Index de l'ONU par rapport à la note médiane.
- Les scores des pays souverains se trouvent à l'adresse <https://dashboards.sdgindex.org/rankin>.

Pour chacune des exclusions, nous avons fait le choix d'une liste externe et sommes donc dépendants des données de Nordea, Robeco et l'ONG Urgewald.

Concernant la thématique mixité, l'équipe de gestion s'engage à avoir une meilleure note mixité que l'indice composite sans qu'il n'y ait de contrainte sur la note mixité de chaque émetteur. Les émetteurs



ayant une mauvaise note mixité ne sont pas exclus, la pondération sur le titre est adaptée afin de respecter son objectif d'obtenir une note mixité de l'OPC supérieure à celle de l'indice.

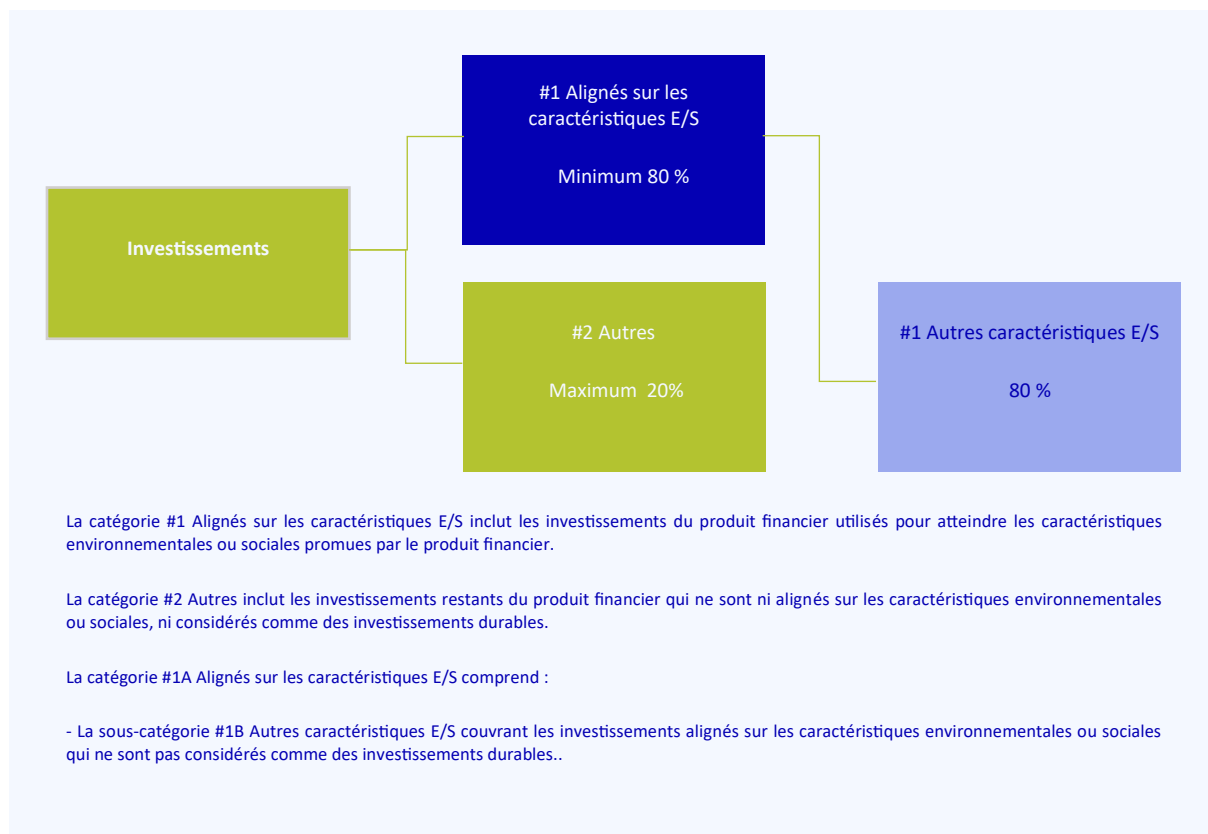
De même, concernant la thématique ODD pour les obligations souveraines, la gérante s'engage à avoir une meilleure note que la note médiane des pays mais il n'y a pas de contrainte sur la note ODD de chaque émetteur. Les émetteurs ayant une mauvaise note ne sont pas exclus mais la gérante adapte la pondération sur le titre afin de respecter son objectif d'obtenir une note ODD de l'OPC supérieure à la note médiane de tous les pays.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés investies par l'équipe de gestion repose sur le suivi de la note CR Topic Boardindependence de notre fournisseur ISS-ES.

## 5. PROPORTION D'INVESTISSEMENT

Le pourcentage minimum d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S est de 80% de l'actif net.

Le pourcentage inclus dans la catégorie Autres sera de maximum 20% de l'actif net.



## 6. SUIVI DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Avant chaque nouvelle entrée de titre dans le portefeuille, nous simulons l'intégration de ce titre et vérifions que :

- le score de mixité est supérieur à celui de l'indice composite
- le score SDG Index de l'ONU est supérieur à la médiane
- les OPCVM sélectionnées sont classés Article 8 ou Article 9 selon SFDR.

Chaque fin de mois la surperformance de l'OPC sur le score de mixité et sur la note pour les obligations souveraines est conservée dans un fichier.

## 7. METHODES

L'actif est divisé en trois blocs (actions et obligations du secteur privé / obligations souveraines / fonds externes). Chaque bloc est évalué avec une méthodologie différente. Les données proviennent d'ISS-ESG, du site SDG Index et des sites internet des sociétés de gestion des fonds.

- **Actions et obligations du secteur privé :**

L'indicateur de mixité défini par ISS pour les émetteurs privés sur lequel le fonds cherche à avoir une meilleure note que son indice composite de référence. Ce score, allant de 1 à 4, est fixé en fonction du quotient :

$$\frac{\text{pourcentage de femmes parmi les managers}}{\text{pourcentage de femmes parmi les effectifs}}$$

- **Obligations souveraines :**

Les scores ODD du SDG index pour les émetteurs souverains. Chaque pays a une note de 1 à 100, le score de 100 signifiant que les 17 ODD sont atteints dans le pays. Le produit financier s'engage à ce que la note pondérée du fonds soit supérieure à la note médiane de la totalité des pays.

- **Fonds externes :**

Le Produit Financier s'engage à investir uniquement dans des fonds externes qui sont classés Article 8 ou 9 selon SFDR.



## 8. SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES

Les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques sont les suivantes :

- Indicateur de mixité : ISS ESG
- Indicateur ODD : site SDG index
- Exclusions :
  - Armes controversées : liste publique de NORDEA AM
  - Tabac : liste publique de Robeco
  - Charbon : liste publique GCEL de Uргewald
  - Pétrole et gaz : liste publique GOGEL de Uргewald
- Mesures prises pour garantir la qualité des données

La qualité des données est revue au fil de l'eau, notamment en cas de changement. Ce sont des données en lecture directe, non transformées, à l'exception de quelques obligations de crédit où nous prenons la note mixité de l'action du même émetteur.

## 9. LIMITES AUX METHODES ET DONNEES

- **Limites des méthodes :**

Des retraitements sont nécessaires pour les émetteurs non notés, ce qui peut engendrer des erreurs.

- **Limites des données :**

L'équipe de gestion est dépendante des notes attribuées par des sources externes.

Ces limites n'influent pas matériellement sur la mesure : en effet, les OPC comportent environ 90 titres notés sur la mixité, le poids de chaque note est faible dans la moyenne. Une erreur sur une note aurait donc peu d'impact sur la note globale.

## 10. DILIGENCE RAISONNABLE

Les indicateurs de mixité sont contrôlés en continu, les listes d'exclusion chaque trimestre.



## **11. POLITIQUE D'ENGAGEMENT**

La politique d'engagement prend en compte les recommandations de l'AFG, qui elle-même respecte les bonnes pratiques en matière de gouvernance.

A ce jour, nous n'avons pas mis en œuvre des lignes directrices de politique d'engagement dédiée aux enjeux environnementaux et sociaux.

## **12. INDICE DE REFERENCE DESIGNE**

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

